

Règlement intérieur **Association Mercantour écotourisme**

Chapitre 1 : Territoire d'intervention

³⁵/₁₇ Les vallées du Parc national du Mercantour :
Roya-Bévéra, Vésubie, Tinée, Haut-Var et Cians, Haut-Verdon, Ubaye

³⁵/₁₇ Les vallées du Parco delle Alpi-Marittime :
Stura, Vermenagna, Gesso

Chapitre 2 : Modalités d'intégration des membres

Pour entrer dans l'association en tant que membre actif, il est nécessaire de respecter les différentes étapes suivantes :

✓ ***Etape 1 : Parrainage préalable à l'adhésion***

Le candidat devra obligatoirement disposer d'un parrain volontaire parmi les membres fondateurs de l'association préalablement à sa demande d'adhésion. Le parrain s'engage à expliquer les objectifs, les engagements attendus et le fonctionnement de l'association au candidat afin de lui permettre de préparer son adhésion. Trois éléments clefs doivent être admis par les candidats à l'adhésion :

- Accepter de coopérer et consacrer une part de son temps au travail en réseau avec les autres membres de l'association pour promouvoir l'écotourisme et construire collectivement des produits innovants pour les visiteurs intéressés par le tourisme durable en montagne
- Accepter de coopérer et échanger avec le Parc national du Mercantour sur la question de l'écotourisme et s'engager à ne pas proposer d'activités qui porteraient atteinte aux patrimoines naturels et culturels du territoire
- S'engager à travailler dans un objectif de qualité et de progrès continu, conformément aux principes de la charte européenne du tourisme durable (CETD).

Une fois le parrainage obtenu, il appartiendra à chaque candidat de faire un courrier simple de candidature adressé au président de l'association Mercantour Ecotourisme en précisant son engagement sur les trois points listés ci-dessus ainsi que sa motivation. Les demandes d'adhésion reçues par le président sont transmises pour information à tous les administrateurs. Le candidat à l'adhésion recevra une proposition de rendez-vous et une grille lui permettant de préparer la visite d'engagement partagé. L'objectif de cette démarche est de permettre au nouvel adhérent de faire un diagnostic partagé de sa structure et de préciser avec l'association ses objectifs par rapport à l'ensemble des 7 engagements.

✓ Etape 2 : Visite d'engagement/ définition d'objectifs communs

Une visite a lieu dans l'établissement du candidat par une délégation composée de deux personnes au moins de l'association (dont le parrain) et d'un technicien du Parc national ou d'un organisme local de tourisme pour faire le point sur les objectifs du candidat et la prestation ou le produit proposé.

Cette rencontre permettra d'apprécier les capacités, motivations et moyens mobilisés par le candidat permettant de pondérer la situation du professionnel vis-à-vis de chaque engagement. Les 7 thèmes et la grille d'analyse jointe ne sont pas des critères exclusifs au sens d'un label mais des objectifs que chacun peut décliner de manière spécifique et dans une progression personnelle particulière.

La visite par l'association permettra d'apprécier concrètement la situation du professionnel vis-à-vis de ces objectifs et de définir avec lui quels engagements de progrès sont les plus adaptés à sa situation.

→ Il ne s'agit pas de critères uniquement techniques (critères remplis ou non) mais aussi d'une manière de comprendre la capacité des membres à créer un relationnel de qualité avec les visiteurs accueillis, à partager une sensibilité commune vis-à-vis du territoire (la notion de message transmis aux visiteurs) et à valider leur engagement sincère envers les valeurs de l'écotourisme, de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) et de la préservation des patrimoines.

→ D'un strict point de vue technique l'obtention préalable de marques de qualité (labels, certifications, diplômes) est une preuve de professionnalisme qui sera prise en compte favorablement mais qui ne sera ni nécessaire ni suffisante pour prétendre adhérer à l'association.

→ La visite n'a aucunement pour objectif de juger du professionnalisme du prestataire mais de définir avec lui, en fonction de sa situation, les conditions et engagements partagés pour coopérer avec d'autres entreprises sur le montage de produits d'écotourisme dans un esprit de démarche de progrès.

A l'issue de la visite d'agrément, une fiche sera rédigée et signée par le prestataire détaillant précisément ses engagements et les points de progrès sur lesquels il s'engage à travailler sur les trois ans à venir avec un premier bilan à un an.

✓ Etape 3 : Adhésion et Période probatoire d'une année

La fiche d'autodiagnostic et d'engagement partagé du candidat est transmise à tout le Conseil d'Administration pour information.

Le candidat reçoit un courrier du président lui signalant son adhésion pour une période probatoire d'une année durant laquelle il pourra bénéficier des services de l'association, proposer ses produits au réseau des membres et participer aux actions collectives mises en place. Le nouveau membre pourra continuer à bénéficier des échanges avec son parrain durant cette période d'une année.

En échange, il lui sera demandé d'être attentif à ses engagements, notamment en consacrant un temps suffisant aux moments d'échanges organisés par l'association.

L'adhésion probatoire est formalisée lors du CA de l'association le plus proche.

→ La CETD et l'esprit du projet Mercantour Ecotourisme sont basés sur la notion d'échanges entre membres du réseau et de progression continue. La durée d'une année de phase probatoire permet aux nouveaux adhérents de rentrer rapidement dans l'opérationnel pour travailler sur les produits d'écotourisme tout en leur donnant une année pour apprendre à mieux connaître les autres professionnels et pour participer aux actions communes de l'association, aux échanges proposés avec le Parc national, etc.

✓ **Etape 4 : Fin de la période probatoire et adhésion définitive**

Après cette première année probatoire, un bilan d'étape est proposé au membre sur la base de la visite d'engagement partagé. Une visite a lieu dans l'établissement du candidat par une délégation composée de deux personnes au moins de l'association (dont le parrain) et d'un technicien du Parc national ou d'un organisme local de tourisme.

L'objectif est de faire le point sur les 7 engagements pour l'écotourisme et, plus largement sur les éléments qui ont bien fonctionné et sur les difficultés éventuelles ou les besoins exprimés ou détectés au fil du temps.

→ Il ne s'agit en aucune manière de contrôler ou sanctionner un type de fonctionnement mais, au contraire, d'un des services rendus par l'association afin de bénéficier d'un échange pour adapter les objectifs partagés avec le réseau et pour permettre à chacun de progresser à son rythme dans le sens des objectifs de l'écotourisme.

En cas de désaccord profond, le nouvel adhérent est libre de ne pas poursuivre son implication dans l'association s'il le souhaite. Après concertation et si des divergences insurmontables font obstacle au travail en commun dans le cadre associatif, le Conseil d'Administration peut ne pas souhaiter poursuivre la coopération avec un membre. Au cas où il déciderait de ne pas accepter une adhésion définitive, le Conseil d'Administration s'engage à expliquer sa position par écrit au membre en fin de période probatoire.

L'adhésion définitive est formalisée lors du CA de l'association le plus proche. Cette étape franchie, le membre pourra devenir à son tour parrain de candidats à l'adhésion.

✓ **Etape 5 : Démarche de progrès et renouvellement des adhésions à l'association**

Dans le cadre de la CETD, tous les membres (y compris fondateurs) devront être « visités » par une délégation de membres au moins une fois tous les trois ans. Cette visite triennale constitue un service rendu par l'association pour permettre à chacun de bénéficier d'un temps d'échange et de conseil sur sa situation par rapport aux 7 engagements pour l'écotourisme et au positionnement des produits d'écotourisme.

Chaque membre doit s'engager à pouvoir être disponible pour être parrain et pour faire partie de ces délégations pour réaliser les visites d'engagement partagé et pour les visites triennales.

En outre, au cas où un membre viendrait à nuire aux objectifs de l'association à travers ses propos, ses actes ou ses manquements, le renouvellement de son adhésion pourra être remis en cause, conformément aux statuts. Cette décision relève du Conseil d'Administration de l'association.

Chapitre 3 – Charte des 7 engagements pour l'écotourisme

La charte spécifique aux 7 engagements de l'écotourisme permet de

- garantir aux clients la qualité « écotouristique » des produits proposés
- maintenir la cohésion de l'association et du réseau initial en établissant des règles communes à tous les membres

1/ Garantir aux visiteurs la découverte de paysages de qualité et du patrimoine architectural local

- ✓ Pour les hébergements : Haute qualité des prestations proposées eu égard à la catégorie respective de chaque hébergement (de la cabane au palace), identité forte du lieu à travers l'esthétique et/ou l'authenticité de la décoration et des aménagements intérieurs, localisation dans un bâtiment typique de l'architecture locale et ancré dans l'histoire de la région, cadre préservé et de qualité
- ✓ Pour les prestataires d'activités : proposer la découverte de paysages de montagne préservés des vallées du Parc national du Mercantour
- ✓ Pour les producteurs : contribuer par son activité à la pérennité des traditions et savoir-faire locaux, à l'entretien des patrimoines paysagers et architecturaux

2/ L'intégration du lieu de séjour et des activités dans leur environnement

- ✓ Pour les hébergements : Absence de nuisances sonores et silence garanti pour les nuits + possibilité de promenades pédestres au départ du lieu (sentier ou itinéraire balisé de randonnée)
- ✓ Pour les activités : Observation de la faune et de la flore de montagne du Parc national / Immersion dans les paysages de montagne
- ✓ Pour les lieux et conditions de visites : respecter la quiétude des habitants, des milieux naturels et des activités traditionnelles de montagne (pastoralisme, agriculture...)

3/ Valoriser la gestion environnementale de l'établissement

- ✓ Utiliser autant que possible des sources d'énergie renouvelable (solaires, bois, géothermie, etc) et veiller à optimiser l'isolation des bâtiments
- ✓ Minimiser les gaspillages par l'achat en gros, le tri sélectif et le recyclage – compostage optimal des déchets
- ✓ Réduire ses consommations par l'usage d'appareils minimisant les consommations d'énergie et de dispositifs d'économie d'eau
- ✓ Privilégier les achats auprès de filières courtes minimisant l'empreinte carbone des fournitures et/ou disposant de certifications écologiques, privilégier les achats locaux
- ✓ Bannir l'usage de produits ayant un impact néfaste pour l'environnement ou trouver des produits de substitution

- ✓ Sensibiliser les visiteurs sur toutes les actions environnementales mises en place soit de manière orale soit au travers de supports écrits dans l'établissement

4/ Faire passer un message sur le territoire, la vie en montagne et la nature

- ✓ Expliquer ce qu'est le Parc national du Mercantour : son territoire, ses patrimoines emblématiques (flore, faune...), ses principales actions et les règles à respecter dans le cœur
- ✓ Mettre en valeur le réseau des membres de l'association en connaissant les activités de chacun pour en assurer la promotion
- ✓ Sensibiliser les visiteurs aux particularités de la vie en montagne avec à la fois le privilège d'habiter un environnement exceptionnel et la responsabilité de le transmettre aux générations suivantes

5/ Permettre une rencontre authentique avec l'habitant

- ✓ Prendre le temps d'échanges authentiques avec les visiteurs pour répondre à leurs questions et mieux se connaître mutuellement
- ✓ Jouer le rôle de passeur pour favoriser les rencontres avec d'autres habitants de son village, de son territoire pour faciliter la compréhension par les visiteurs de l'identité locale, des métiers, des traditions et savoir-faire.
- ✓ Encourager les visiteurs à soutenir les initiatives locales pour la préservation des héritages culturels et des patrimoines naturels
- ✓ Parler différentes langues

6/ Le contenu du produit est étroitement lié au territoire

- ✓ Les lieux et activités proposés sont uniques et personnalisés, liés aux femmes et aux hommes qui les ont développés et sont basés sur les spécificités des vallées du Mercantour
- ✓ Les repas et produits alimentaires proposés aux visiteurs mettent en valeur les productions et spécialités locales de qualité et favorisent les approvisionnements en circuits courts sur le territoire
- ✓ Les hébergeurs et prestataires proposent aux visiteurs de partager leurs connaissances sur la montagne, l'histoire locale, les patrimoines naturels, les traditions et paysages.

7/Privilégier les transports collectifs et déplacements doux

- ✓ Informer et conseiller les visiteurs sur les possibilités de transports collectifs (trains, autocars, covoiturage) pour accéder au territoire
- ✓ Concevoir des programmes de séjours minimisant les distances de transports et proposant de préférence transports collectifs et covoiturage
- ✓ Préférer les déplacements doux (randonnée pédestre, vélo, ski, raquettes) pour accéder aux espaces naturels

Chapitre 4 – Vie de l'association

³⁵/₁₇ Secrétariat et animation de l'association

Le Parc national du Mercantour fournira, dans la mesure de ses moyens, le secrétariat et l'animation de l'association.

³⁵/₁₇ Organisation par vallée :

Des groupes de travail organisés par vallée ou groupements de vallées permettent aux membres de l'association de travailler à l'échelle de leurs territoires de proximité. Chaque groupe désignera un référent qui aura une voix consultative et sera invité et consulté par le conseil d'administration.

³⁵/₁₇ En adhérant à l'association, les membres actifs s'engagent à :

- connaître l'offre des autres prestataires du réseau
- participer activement aux réunions (*physiquement ou à distance*) de l'association au moins 2 fois par an
- participer aux formations proposées par l'association au moins 1 séance par an